

GE_GERICHTE ATAS/958/2017 vom 30. Oktober 2017

GE Cour de justice, 2017-10-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_958_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/958/2017 du 30 octobre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/958/2017 del 30 ottobre 2017

Erwägungen

E. 1

Donne acte à la SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS de son accord avec la prise en charge de la facture pour la consultation spécialisée du Dr B_____ du 19 septembre 2016 au montant de CHF 259.30, charge au recourant d'en informer son assureur-maladie en vue de la rétrocession à ce dernier du montant qui lui revient; L'y condamne en tant que de besoin.

E. 2

Donne acte à l'intimée de son accord de verser au recourant un montant forfaitaire de CHF 600.- à titre d'indemnité valant participation à ses frais; L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Donne acte à Monsieur A_____ de ce que, moyennant le respect des chiffres 1 et 2 ci-dessus, il s'estime satisfait de l'issue du présent litige;

E. 4

Déboute les parties de toutes autres ou contraires conclusions.

E. 5

Dit que la procédure est gratuite.

E. 6

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière :

Florence SCHMUTZ

Le président :

Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.